

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain des centres anciens.
Adoption du règlement d'attribution des aides de la commune et des modalités du reversement des aides du Département de la Vienne.**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé le 1er décembre 2012, avec l'ANAH, la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, le département de la Vienne et l'Etat, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain des centres anciens de Châtellerault pour 2012-2017, apportant un montant global de 4,6 M d'euros d'aides aux propriétaires.

L'intervention de la commune de Châtellerault concerne les champs d'action suivants :

- L'embellissement des façades, porches et tous éléments constitutifs de la façade, visibles du domaine public (taux de subvention de 25% à 45%),*
- L'amélioration énergétique des logements (volet diagnostic préalable),*

S'agissant de l'intervention du département de la Vienne, signataire du programme national « Habiter Mieux », elle concerne les champs d'action suivants :

- L'amélioration énergétique des logements (volet travaux),*
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,*
- L'autonomie et le maintien à domicile.*

Dans le cadre du contrat de développement, le département de la Vienne dédie une enveloppe de 331 330 euros, dont 325 530 euros d'aides à la pierre en direction des propriétaires privés et 5 800 euros à l'ingénierie.

La commune est chargée de redistribuer cette enveloppe, conformément au contenu de la convention d'OPAH-RU.

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides et en fixe les modalités d'instruction et de versement aux propriétaires.

* * * * *

VU la convention d'OPAH-RU n°86-46 du 1er décembre 2012,

VU l'arrêté n°2013-A-01 portant attribution d'une subvention du Département de 331 330 euros à la commune de Châtellerault pour le projet : redynamisation des centres anciens de Châtellerault pour l'OPAH-RU.

VU le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades adopté par délibération n°14 du conseil municipal en date du 21 mars 2013.

CONSIDERANT la nécessité de détailler les conditions et les règles d'attribution des subventions de la commune et du département de la Vienne,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- 1) approuve le règlement d'attribution ci-annexé,
- 2) autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

L'adaptation de ce règlement d'attribution suivra les évolutions réglementaires de l'ANAH, susceptibles d'ajustements à la marge.

Les crédits en direction des bénéficiaires seront imputés sur la ligne budgétaire 72.3/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2013 n° 3971
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER